

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

Date de convocation :
21.03.2023
Date d'affichage :
6.04.2023
Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 30 mars 2023,
- 2/ Présentation de la mise en place du Tri à la source des biodéchets-Agglomération Dieppe,
- 3/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022,
- 4/ Affectation du résultat définitif 2022,
- 5/ Décision Modificative N°1,
- 6/ Vente de la remorque,
- 7/ Marché contrat de maintenance des chaudières,
- 8/ SDE/Mairie de Bolbec,
- 9/ Mât SDE Rue de l'Etoile,
- 10/ Délibération Télétravail,
- 11/ Délibération portant désignation des référents déontologues élus,
- 12/ Label Patrimoine Rural,
- 13/ Subvention à une association,
- 14/ Informations et questions diverses,
- 15/ Communications du Maire,
- 16/ Tour de table,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
27.04.2023
Date d'affichage : 27.04.2023
Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CANTO.

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. CHANDELIER Daniel, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, M. CAPRON Antoine, M. DI MAIO Yves, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

Procurations : M. PAYET Jérémy a donné pouvoir à M. CANTO Frédéric.

Mme BENOIST Nicole a donné pouvoir à Mme FOLLET Nathalie

Mme CRISTOL Fabienne a donné pouvoir à M. CAPRON Antoine

Secrétaire de séance : Mme FOLLET Nathalie

Le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité. Il a été précisé que deux corrections seront à faire sur des fautes de frappe.

Présentation par Mme Leroux de l'Agglomération Dieppe Maritime de la gestion des biodéchets dès le 1/1/2024.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) N° 2023-12

Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser la Présidence de séance pour le Compte Financier Unique à Monsieur RIDEL Dominique

L'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 N°2022-06 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et avec la signature d'une convention avec la Préfecture de Seine Maritime.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation de comptes, la commune et le

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

comptable public ont produit pour l'exercice 2022, un Compte Financier Unique.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Compte Financier Unique a été arrêté à la somme de :

977 846.19 en recettes et 956 047.02 en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement s'élevant à 652 573.00 en dépenses et 277 316.00 en recettes.

Investissement :

Dépenses 157 072.18

Reste à réaliser 375 257.00

Recettes 91 467.57

Fonctionnement :

Dépenses 798 974.84

Recettes 886 378.62

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Le résultat de clôture du budget de la commune au 31 décembre 2022 se présente ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2022 87 403.78

Investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2022 - 65 604.61

Résultat global 2022 21 799.17

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

Vote le Compte Financier Unique (CFU), après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

VOTE :

*Pour : 13**Contre : 0**Abstention : 0***OBJET : REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 N° 2023-13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

L'article L22311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ou CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion (ou CFU), le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif (CFU), procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater les résultats de clôture estimés de 2022 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif (CFU) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (CFU) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

- Un excédent de fonctionnement de :	87 403.78
- Un excédent reporté de :	756 076.28
- Soit un excédent de fonctionnement de :	843 480.06
- Un déficit d'investissement de :	- 65 604.61
- Un excédent d'investissement reporté de :	313 208.30
- Un déficit des restes à réaliser de :	127 553.31
- Soit un déficit de financement de :	127 553.31
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	843 480.06
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	127 553.31
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	843 480.06

-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) **247 603.69**

Vote l'affectation définitive du résultat 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, l'affectation du résultat 2022 fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque le Compte Financier Unique sera voté.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 N° 2023-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

***Décisions modificatives - COMMUNE DE ST AUBIN SUR SCIE - 2023
DM 1 - MODIFICATION AFFECTATION 1068 ET 001 - 11/05/2023***

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	127 553,31	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	-100,00
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	127 653,31
Total dépenses :	127 553,31	Total recettes :	127 553,31

Total Dépenses	127 553,31	Total Recettes	127 553,31
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **Adopte** la décision modificative comme présenté ci-dessus,

VOTE :

Pour : 15*Contre* : 0*Abstention* : 0**OBJET : VENTE DE LA REMORQUE N° 2023-15**

. Le Maire de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/05/2020 donnant au Maire des délégations de pouvoirs consenties par le Conseil Municipal,
- Considérant que la remorque, 1000 KG 304 x 161 CM Référence LI293801.0, n'est plus utile pour les services techniques.
- Considérant qu'un acheteur souhaite l'acquérir au prix de 650.00 euros.
- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente la remorque au prix de 650.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à procéder à la vente de la remorque au prix de 650.00 euros.

- **DONNE SON ACCORD** : pour autoriser Monsieur le Maire à conclure la cession avec un éventuel acquéreur.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

- **DONNE** : pouvoir au Maire de signer tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** : que cette recette sera portée au budget principal 2023.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MARCHÉ D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES DE LA COMMUNE N° 2023-16

Monsieur le Maire rappelle que le contrat conclu avec DALKIA pour la maintenance et l'entretien des chaudières de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie est arrivé à expiration.

Il convient donc d'engager une mise en concurrence afin d'attribuer un nouveau marché, celui-ci pourrait être conclu pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction pour une année dans la limite de deux années supplémentaires, soit une durée maximale potentielle de cinq ans. Enfin, ce marché ne serait pas alloti.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de l'estimation du besoin sur les cinq années potentielles d'exécution du marché, ce marché pourrait être passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'habilite à finaliser la définition des besoins et à engager la procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **DE METTRE** en œuvre la mise en concurrence relative à la maintenance et l'entretien des chaudières de la commune, sous la forme d'une procédure adaptée sur le fondement des articles L 2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique pour une durée de trois ans, avec possibilité de reconduction pour une année dans la limite de deux années, soit une durée maximale potentielle de cinq ans.
- **DE PRENDRE** toute décision qui lui paraît utile a la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure adaptée.
- **DE CONVOQUER** la commission d'appel d'offres afin qu'elle émette un avis avant le passage pour attribution au conseil municipal

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC N° 2023-17**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DEPLACEMENT D'UN MAT RUE DE L'ETOILE- N° 2023-18

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2022-2022-76565-M5568 et désigné « Déplacement d'un mât Rue de l'Etoile » dont le montant prévisionnel s'élève à 4 824.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2211.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **D'Adopter** le projet ci-dessus,
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 2211.00 € TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Cette délibération annule et remplace celle du 15 septembre 2022 N° 2022-39

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL- N° 2023-19

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

- Animation ;
- Etat civil ;
- Accueil ;
- Technique ;

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

Filière administrative, les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.

2 – Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'effectuera au domicile de l'agent qui devra fournir une attestation d'assurance habitation autorisant le télétravail à domicile et couvrant les risques y afférent. Le déplacement professionnel (ex : réunions avec des partenaires extérieurs) pendant un jour télétravaillé à domicile doit rester exceptionnel et doit être accordé par le responsable hiérarchique de l'agent. A défaut d'autorisation, l'agent ne sera pas couvert par la commune en cas d'accident de trajet ou de service.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.

- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

• Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

- Installation d'un logiciel de pointage sur son ordinateur**
- Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)**

Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation. Exemples :

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation

6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation

4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

10- Droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion consiste pour tout agent à ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail pour garantir le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 15 mai 2023 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

VOTE :

Pour : 15*Contre* : 0*Abstention* : 0**OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS- N° 2023-20**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologiques des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologiques par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : LABEL PATRIMOINE RURAL N° 2023-21

Le Département de la Seine Maritime lance pour la 5^{ème} année consécutive une nouvelle édition du label « Patrimoine Rural ». Ce dispositif vise à valoriser un patrimoine rural appartenant aux communes de – 2000 habitants.

Le Département développe son dispositif dans un objectif touristique pour une meilleure lisibilité auprès du grand public. Il propose aux communes, dont le bien est labellisé, une signalétique d'information locale au sein de la commune pour une meilleure orientation, ainsi que de les intégrer à des parcours touristiques, en partenariat avec Seine Maritime Attractivité (SMA).

La commune pourrait candidater pour labelliser La Mairie.

Pour cela, les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à candidater pour obtenir ce Label.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à candidater pour le Label Patrimoine Rural.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

OBJET : SUBVENTION A UNE ASSOCIATION N° 2023-22

Vu la délibération N° 2023-06 du 30 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association Badminton de Longueville sur Scie.

Monsieur CABOT ne prend pas part au vote puisqu'il est Président de ce club.

D'après les inscriptions budgétaires, le conseil municipal pourra verser la somme de 250.00 euros à cette association, dans Divers comme prévu dans le budget 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 250.00 euros à l'association du Badminton de Longueville sur Scie.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Cabot ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Communications du Maire :

Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement du rond-point de la Maison Blanche par les élèves du Lycée Jean Rostand de Neufmesnil sont terminés. Il s'agit d'une fleur d'érable réalisée avec des bégonias rouges et blancs. Une cérémonie est prévue avec les élèves du Lycée.

La boulangerie de M. Boivin est en cours de construction.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que quatre ophtalmologistes sont en recherche de local sur la commune et précise qu'il va les recevoir.

L'Hôtel « Golden Tulip » va ouvrir ses portes le 5 juin prochain (à la place de la maternité), la commission du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) a donné un accord favorable. La commission de sécurité aura lieu le 22 mai 2023.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

Projets en cours : de futurs magasins vont apparaître sur les propriétés foncières de l'Agglomération Dieppe Maritime (derrière la gendarmerie), ces terrains sont situés sur les communes de Saint-Aubin-sur-Scie, Rouxmesnil Bouteilles et Dieppe, il est fort probable qu'il soit fait appel à un aménageur afin d'harmoniser l'ensemble.

TOUR DE TABLE :

Mme FOLLET : Le spectacle des enfants pour la fête des mères aura lieu le 1^{er} juin à la salle des fêtes.

M. DI MAIO : demande si le ramassage des déchets verts aura toujours lieu à Hautot sur mer. Monsieur le Maire lui répond par la négative, plus aucune commune ne bénéficiera de cette prestation.

M. CHANDELIER : La foire à tout aura lieu dimanche 14 mai 2023 à la salle des fêtes.

M. RIDEL : Travaux à la chapelle des Vertus ; comme convenu les deux poutres devant l'entrée ont été remplacées par deux nouvelles poutres en chêne.

Mme MARCHAND explique que le comité « sécheresse » s'est réuni et que le niveau est tendu à cette date, les arrêtés devraient arriver d'ici peu de temps !
AQUIND : l'Assemblée Générale aura lieu le 2 juin à Gueutteville, le dossier est toujours en cours.

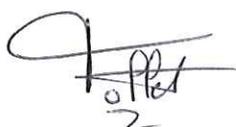
Mme ABRAHAM-MARCHAND : Le château musée de Dieppe est ouvert samedi 13 mai 2023 de 20 heures à minuit, avec un concert jazzy par le Conservatoire Camille Saint Saëns.

Spectacle : il est prévu un spectacle avec DSN le 25 octobre prochain à la salle des fêtes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2023.

Fin de la séance à 21h30

La secrétaire de séance
Mme FOLLET Nathalie



Le Maire,
Frédéric CANTO



